RAPPORT ANNUEL 2021

sur le prix et la qualité de l'eau

Services Publics de l'Eau potable
et de l'Assainissement

Annemasse Agglo, communauté d'agglomération
Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrembières | Gaillard
Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand

www.annemasse-agglo.fr

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ANNEMASSE AGGLO

COHÉSION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

TOURISME

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT

CULTURE ET SPORT

MOBILITÉ

HABITAT

VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Annemasse Agglo, communauté d'agglomération
Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrembières | Gaillard
Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand

www.annemasse-agglo.fr

Annemasse Agglo

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

le cycle de l'eau d'Annemasse Agglo

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

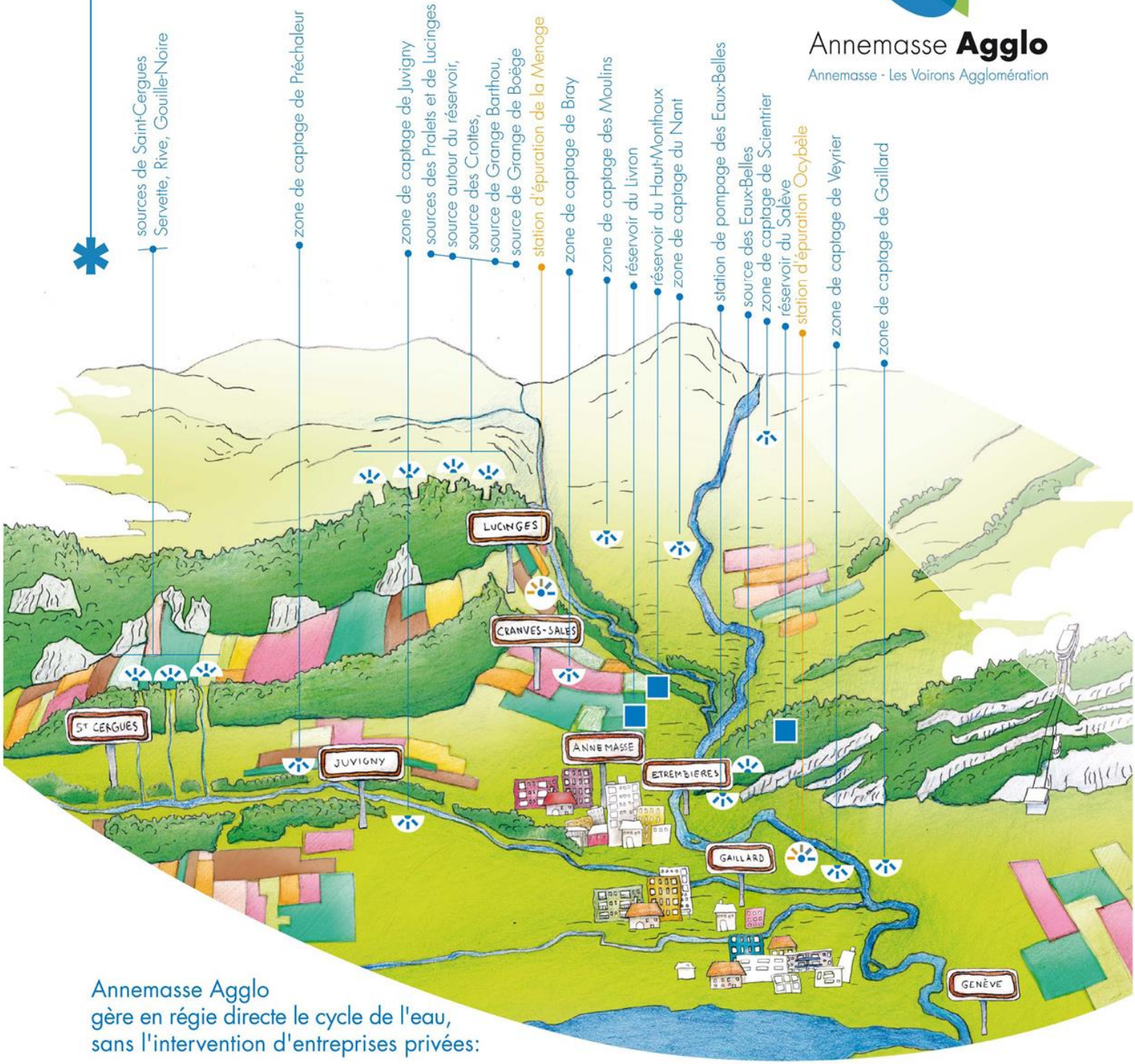

Annemasse Agglo
gère en régie directe le cycle de l'eau,
sans l'intervention d'entreprises privées:

production de l'eau

captage des sources,
pompage des nappes
souterraines,
usine d'ultrafiltration...

distribution de l'eau

du réservoir
au robinet chez l'habitant

assainissement-réseau assainissement non collectif

réseaux d'évacuation
des eaux usées
et eaux pluviales

usine de dépollution

traitement des eaux
usées et rejet
dans le milieu
naturel.

conception graphique: l'Éclosoir

Les compétences :

Parmi ses compétences, Annemasse Agglo assure tout le cycle de l'eau, de sa production à son rejet dans le milieu naturel après traitement pour chacune des 12 communes de son territoire, à savoir AMBILLY, ANNEMASSE, BONNE, CRANVES-SALES, ETREMBIERES, GAILLARD, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY, SAINT-CERGUES, VETRAZ-MONTHOUX, VILLE-LA-GRAND. Annemasse-Agglo dispose d'une CCSPL.

Cette compétence se décompose en quatre principales activités :

La production de l'eau potable : L'eau provient soit du pompage dans des nappes souterraines, soit du captage de sources. Elle est ensuite rendue potable par chloration ou traitement UV avant d'être envoyée dans le réseau de distribution.
Annemasse Agglo est également dotée d'une usine d'ultrafiltration d'eau potable pour la source des Eaux Belles à Etrembières. L'ensemble de cette production est contrôlée de manière continue sur le plan chimique et bactériologique.

La distribution de l'eau potable : Après potabilisation, l'eau est acheminée via les 441 km de réseaux jusqu'au robinet de l'abonné.

La collecte des eaux usées : les eaux usées de l'ensemble des 12 communes de l'agglomération sont collectées par le réseau d'assainissement collectif.

La collecte des eaux pluviales : les eaux pluviales des habitations de l'ensemble des 12 communes de l'agglo sont collectées et rejetées soit dans le réseau public d'eaux pluviales, soit dans le milieu naturel ou les fossés. Annemasse-Agglo gère l'ensemble des rejets au réseau public d'eaux pluviales.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : Certains hameaux ne sont pas pourvus de réseaux de collecte des eaux usées principalement ex communes du SIAM, et leurs habitations sont équipées de systèmes d'assainissement individuels. Le SPANC contrôle ces installations.

La dépollution : Annemasse Agglo traite l'ensemble des eaux usées de l'agglomération, acheminées par le réseau de collecte des eaux usées, grâce à la station d'épuration appelée « Ocybèle » à Gaillard.
La station d'épuration Ocybèle, construite sur le site de Bois-Vernaz à GAILLARD a été mise en service en 1997, et a été dimensionnée pour traiter les eaux usées d'une population de 86 000 équivalents habitants en traitement biologique par culture fixée et de 126 000 équivalents habitants en traitement primaire. Courant de l'année 2013, des travaux ont été réalisés pour faire passer le traitement biologique de 86 000 à 124 000 équivalents habitants.

SOMMAIRE

Eau potable ***6***

A. Caractérisation technique du service **7**
1. Présentation du territoire desservi 7
2. Mode de gestion du service 7
3. Estimation de la population desservie (D101.1) 7
4. Nombre d'abonnés 8

B. Eaux brutes **10**
1. Prélèvement sur les ressources en eau 10
2. Achats d'eaux brutes 11

C. Eaux traitées **11**
1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 11
2. Production 12
3. Achats d'eaux traitées 14
4. Volumes vendus au cours de l'exercice 14
5. Autres volumes 16
6. Volume consommé autorisé 16
7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 16

D. Tarification de l'eau et recettes du service **16**
1. Modalités de tarification 16
2. Facture d'eau type (D102.0) 18
3. Recettes 19

E. Indicateurs de performance **20**
1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 20
2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 20

F. Indicateurs de performance du réseau **22**
1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 22
2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 23
3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 23
4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 24
5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 25
6. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) 26

G. Financement des investissements **29**
1. Branchements en plomb 29
2. Montants financiers 29
3. État de la dette du service 29
4. Amortissements 29

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service : **29**

H. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau **30**
1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 30
2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 30

I. Tableau récapitulatif des indicateurs **32**

Assainissement collectif ***33***

A. Caractérisation technique du service **34**
1. Présentation du territoire desservi 34
2. Mode de gestion du service 34
3. Estimation de la population desservie (D201.0) 35
4. Nombre d'abonnés 35
5. Volumes facturés 36
6. Détail des imports et exports d'effluents 37
7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 37
8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 38

9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 38

B. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 39
1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 39
2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 39

C. Tarification de l'assainissement et recettes du service 40
1. Modalités de tarification 40
2. Facture d'assainissement type (D204.0) 41
3. Recettes 42

D. Indicateurs de performance 42
1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 42
2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 43
3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 45
4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 45
5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 45
6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 46
7. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) 47

E. Financement des investissements 51
1. Montants financiers 51
2. État de la dette du service 52
3. Amortissements 52

F. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 53
1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 53
2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 53

G. Tableau récapitulatif des indicateurs 54

Assainissement non collectif 55

A. Caractérisation technique du service 56
1. Présentation du territoire desservi 56
2. Mode de gestion du service 56
3. Estimation de la population desservie (D301.0) 56
4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 57

B. Tarification de l'assainissement et recettes du service 57
1. Modalités de tarification 57
2. Recettes 58

C. Indicateurs de performance 58
1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 58

Eau potable

A. Caractérisation technique du service

1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	**Non**
Production	☑	☐
Transfert	☑	☐
Distribution	☑	☐

(1) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux, Étrembières
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 19/11/2013 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : 01/10/2015 ☐ Non

2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑ **Régie par Régie simple**

3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée

dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 92 023 habitants au 31/12/2021 (91 852 au 31/12/2020).

4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 34 186 abonnés au 31/12/2021 (33 685 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	**Nombre total d'abonnés 31/12/2020**	**Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021**	**Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021**	**Nombre total d'abonnés au 31/12/2021**	**Variation en %**
Ambilly	3 283	3 355	47	3 402	3,62%
Annemasse	12 931	12 787	173	12 960	0,22%
Bonne	1 362	1 400	21	1 421	4,33%
Cranves-Sales	3 156	3 180	37	3 217	1,93%
Gaillard	1 112	1 094	24	1 118	0,54%
Juvigny	1 812	1 756	70	1 826	0,77%
Lucinges	335	320	12	332	-0,90%
Machilly	810	810	10	820	1,23%
Saint-Cergues	487	501	12	513	5,34%
Ville-la-Grand	1 671	1 672	21	1 693	1,32%
Vétraz-Monthoux	3 026	3 129	47	3 176	4,96%
Étrembières	3 698	3 657	50	3 707	0,24%
ARTHAZ (hors Agglo)	2		1	1	-50,00%
Total	**33 685**	**33 661**	**525**	**34 186**	**1,49%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 75,43 abonnés/km au 31/12/2021 (74,54 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,69 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,73 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 161,84 m^3/abonné au 31/12/2021. (164,76 m^3/abonné au 31/12/2020).

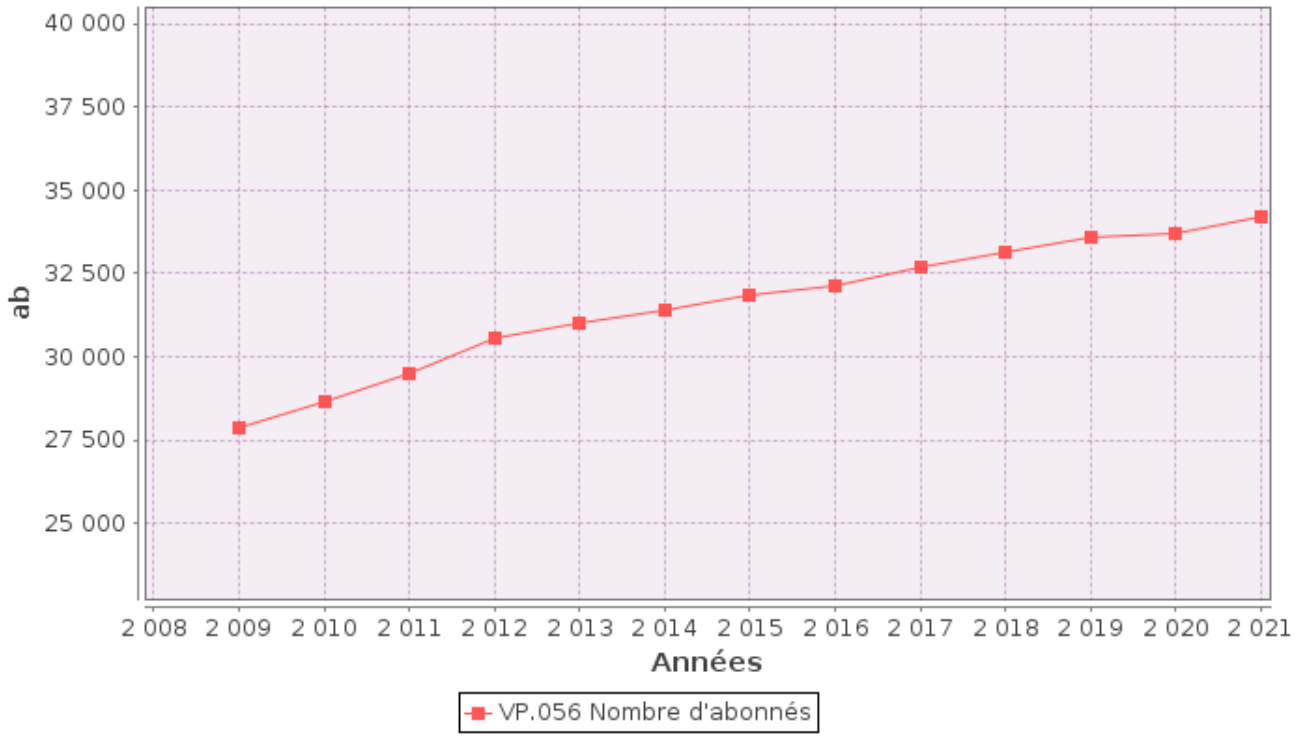
40 000
37 500
35 000
32 500
30 000
27 500
25 000
ab
2 008
2 009
2 010
2 011
2 012
2 013
2 014
2 015
2 016
2 017
2 018
2 019
2 020
2 021
Années
VP.056 Nombre d'abonnés

B. Eaux brutes

1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 6 902 994 m³ pour l'exercice 2021 (7 125 918 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Captage de la Rive		31 351	30 334	**-3,2%**
Captage de Veyrier	600 m3/h 12 000 m3/j	1 416 678	1 597 565	**12,8%**
Captage de la Gouille Noire		31 351	30 334	**-3,2%**
Captage de la Servette		31 351	30 334	**-3,2%**
Captage des Crottes		127 683	130 694	**2,4%**
Captage des Prés Chaleurs	28 m3/h 672 m3/j	84 207	79 354	**-5,8%**
Captage des Granges Barthou		17 947	22 947	**27,9%**
Captage de Juvigny		47 694	37 652	**-21,1%**
Captage de Nant	1 200 m3/h 24 000 m3/j	2 026 200	1 496 700	**-26,1%**
Captage des Eaux Belles		2 277 253	2 401 346	**5,5%**
Captage de Bray	40 m3/h 800 m3/j	74 113	87 539	**18,1%**
Captage des Granges de Boege		27 869	82 532	**196,1%**
Captage des Moulins	83 l/s 6000 m3/j	645 924	543 781	**-15,8%**
Captage des Pralets	1 900 m3/j	286 297	331 882	**15,9%**
Total		7 125 918	6 902 994	**-3,1%**

(1) **débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)**

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

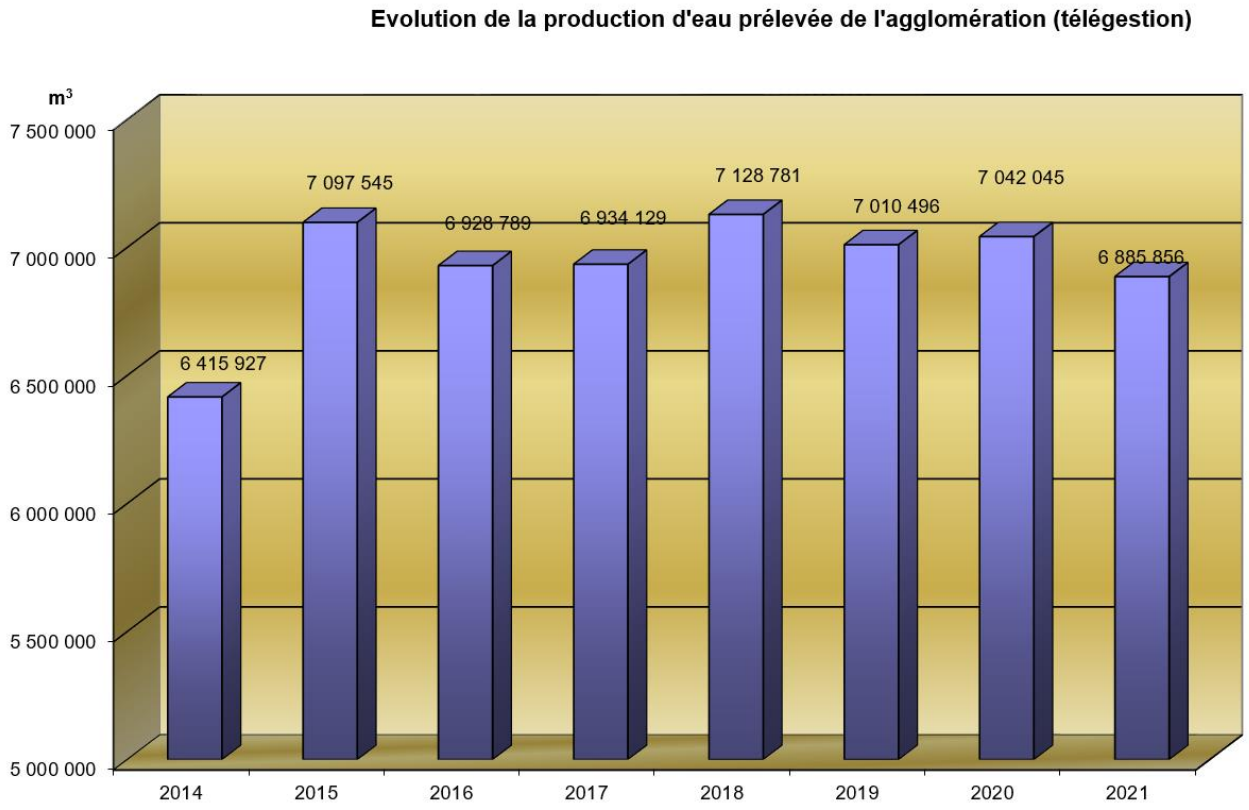

2. Achats d'eaux brutes

Non concerné

C. Eaux traitées

1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021

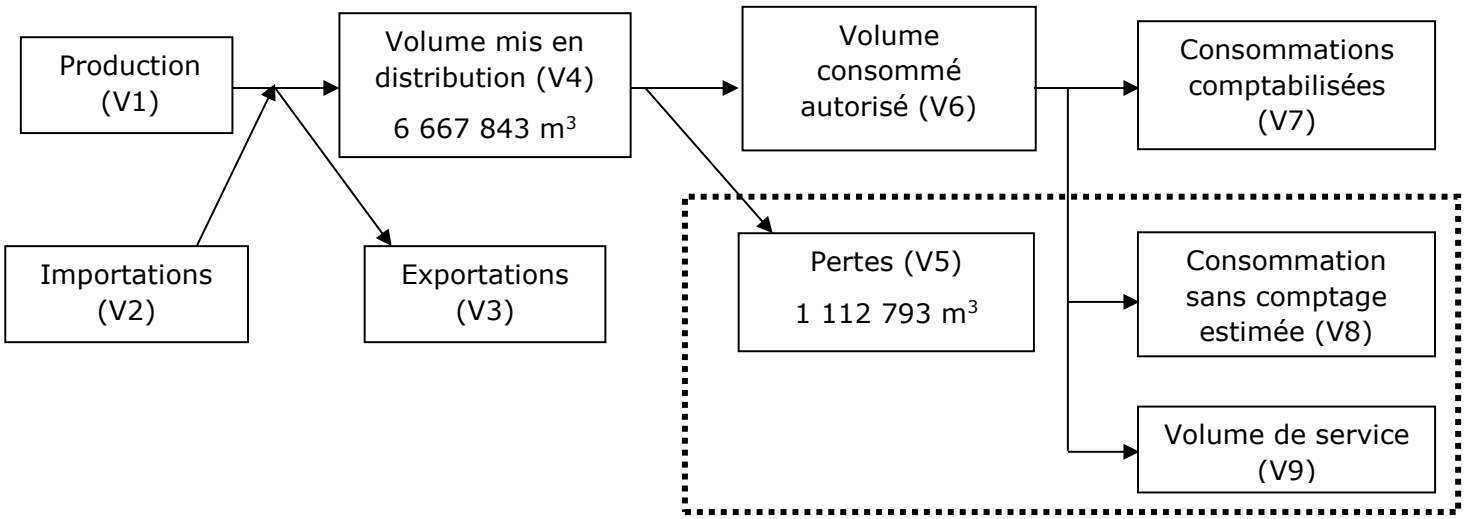

2. Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Captage de la Rive	31 351	30 334	-3,2%	80
Captage de Veyrier	1 416 678	1 597 565	12,8%	80
Captage de la Gouille Noire	31 351	30 334	-3,2%	80
Captage de la Servette	31 351	30 334	-3,2%	80
Captage des Crottes	127 683	123 260	-3,5%	60
Captage des Prés Chaleurs	84 207	79 354	-5,8%	80
Captage des Granges Barthou	17 947	21 642	20,6%	60
Captage de Juvigny	47 694	37 652	-21,1%	60
Captage de Nant	2 026 200	1 496 700	-26,1%	80
Captage des Eaux Belles	2 212 087	2 317 961	4,8%	80
Captage de Bray	74 113	87 539	18,1%	80
Captage des Granges de Boege	27 869	77 837	179,3%	60
Captage des Moulins	645 924	543 781	-15,8%	60
Captage des Pralets	286 297	331 882	15,9%	80
Total du volume produit (V1)	**7 060 752**	**6 806 175**	**-3,6%**	**77,64**

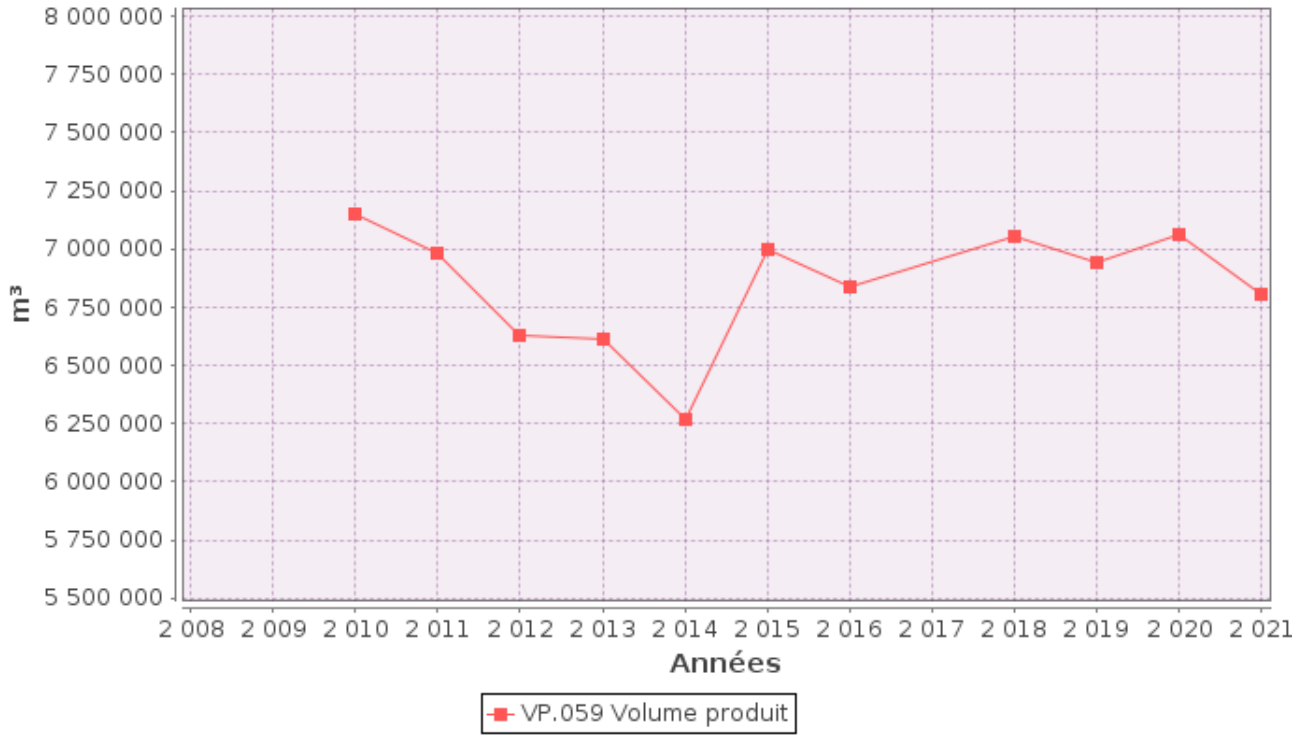
8 000 000
7 750 000
7 500 000
7 250 000
7 000 000
6 750 000
6 500 000
6 250 000
6 000 000
5 750 000
5 500 000
m³
2 008 2 009 2 010 2 011 2 012 2 013 2 014 2 015 2 016 2 017 2 018 2 019 2 020 2 021
Années
VP.059 Volume produit

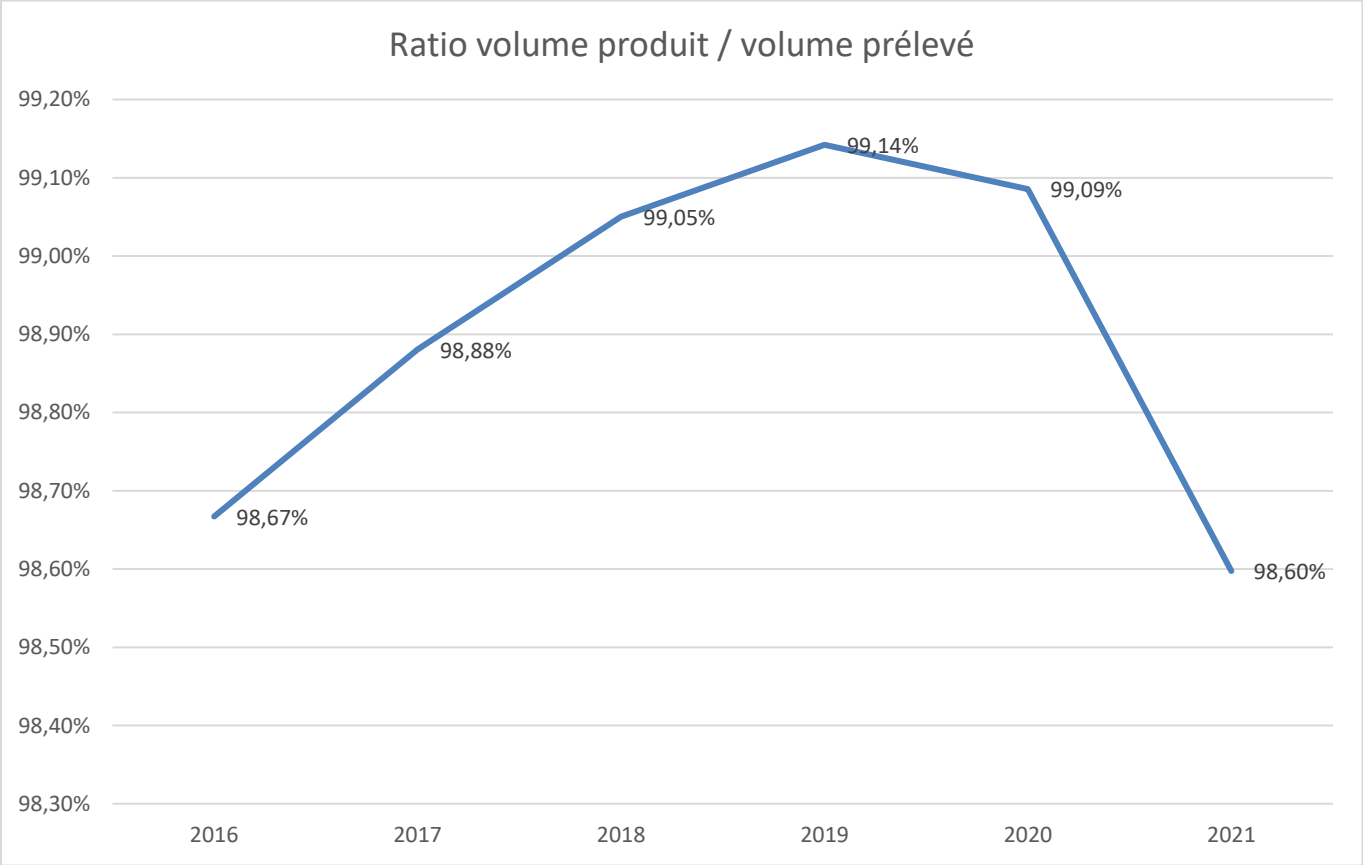
Ratio volume produit / volume prélevé
99,20%
99,10%
99,00%
98,90%
98,80%
98,70%
98,60%
98,50%
98,40%
98,30%
98,67%
98,88%
99,05%
99,14%
99,09%
98,60%
2016
2017
2018
2019
2020
2021

3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
SRB	144 614	160 899	11,3%	72,2
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**144 614**	**160 899**	**11,3%**	**72,2**

4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques[1]	5 549 532	5 532 830	-0,3%
Abonnés non domestiques	____	____	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**5 549 532**	**5 532 830**	**-0,3%**
Service de [2] SRB	99 177	26 070	-73,71%
Service de [2] Thonon Agglo	321 699	273 161	-15,09%
Total vendu à d'autres services (V_3)	**420 876**	**299 231**	**-28,9%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

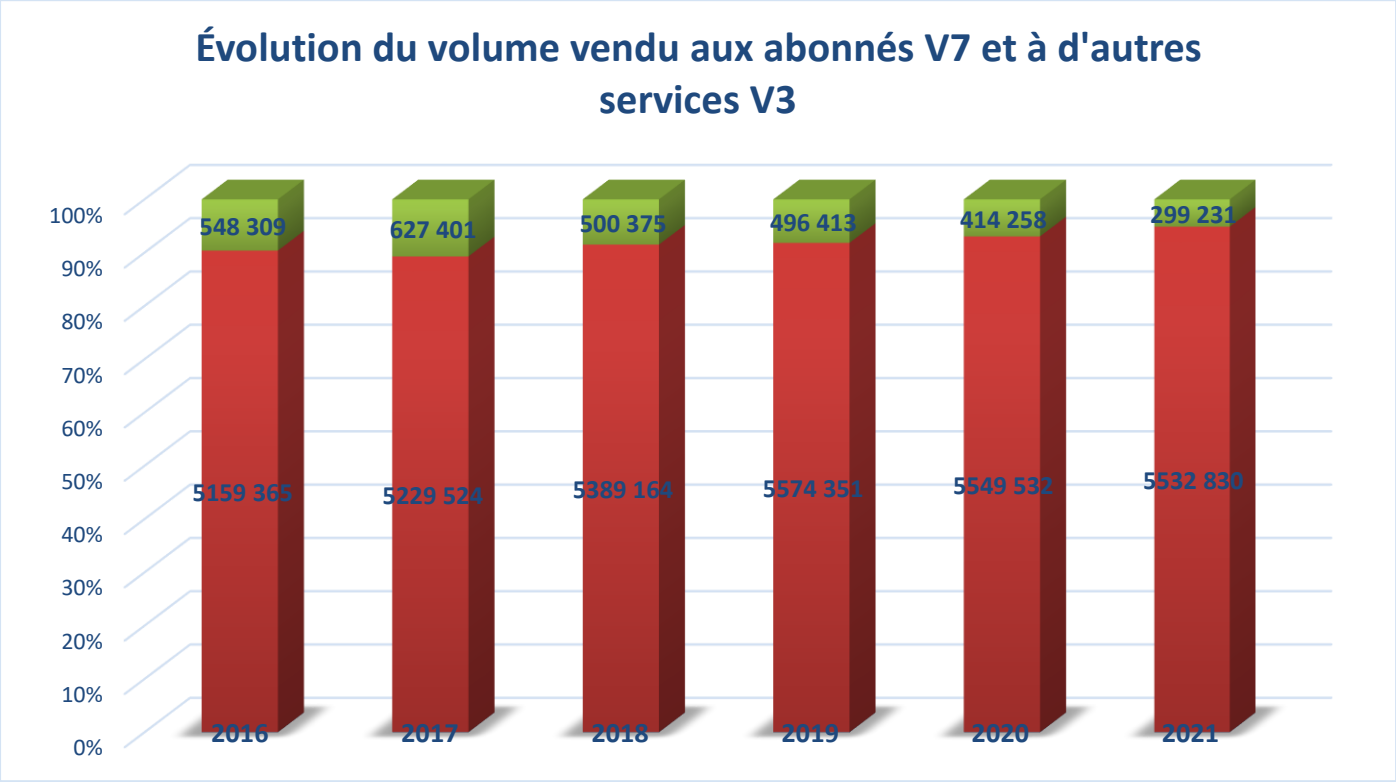
Évolution du volume vendu aux abonnés V7 et à d'autres services V3
100%
90%
80%
70%
60%
50%
40%
30%
20%
10%
0%
548 309
627 401
500 375
496 413
414 258
299 231
5159 365
5229 524
5389 164
5574 351
5549 532
5532 830
2016
2017
2018
2019
2020
2021

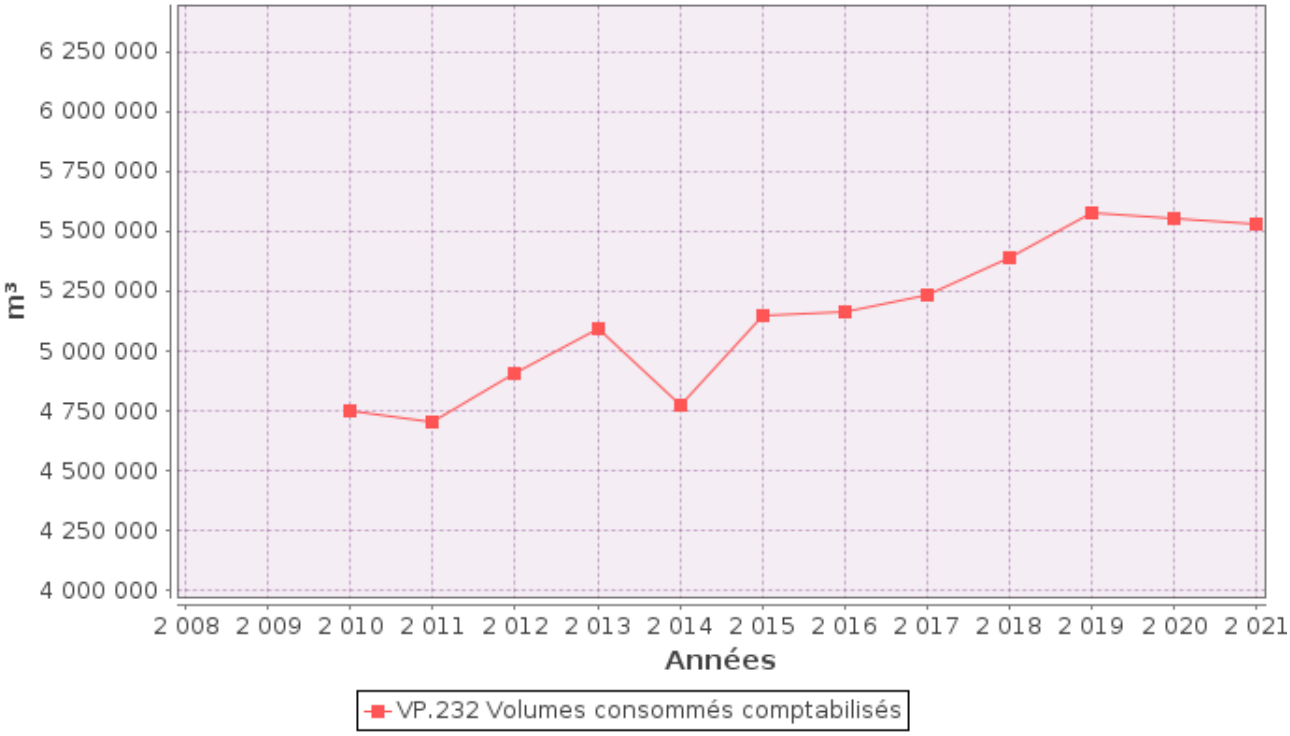
m³
6 250 000
6 000 000
5 750 000
5 500 000
5 250 000
5 000 000
4 750 000
4 500 000
4 250 000
4 000 000
2 008
2 009
2 010
2 011
2 012
2 013
2 014
2 015
2 016
2 017
2 018
2 019
2 020
2 021
Années
VP.232 Volumes consommés comptabilisés

5. Autres volumes

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**12 175**	**16 537**	**35,8%**
Volume de service (V9)	**1 548**	**5 683**	**267,1%**

6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**5 563 255**	**5 555 050**	**-0,1%**

7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 453,2 kilomètres au 31/12/2021 (451,9 au 31/12/2020).

D. Tarification de l'eau et recettes du service

1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____0_____€ au 01/01/2021
_____0_____€ au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	40 €	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,21 €/m³	1,21 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,075 €/m³	0,075 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m³	0,28 €/m3

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération CC_2021_0178 du 15/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable

2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%
Part proportionnelle	145,20	145,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	185,20	185,20	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,00	9,00	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
TVA	12,53	12,53	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	55,13	55,13	0%
Total	**240,33**	**240,33**	**0%**
Prix TTC au m³	**2,00**	**2,00**	**0%**

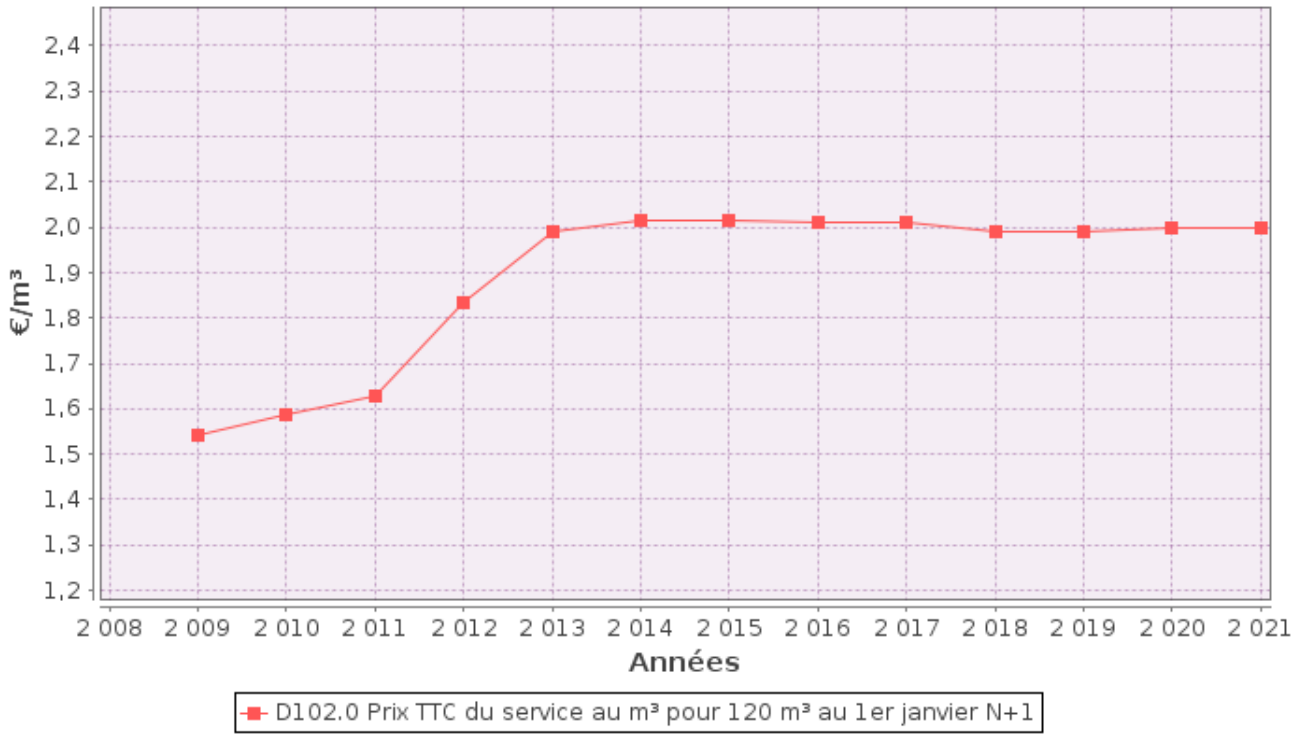

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

□ annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

□ semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de 5 990 570 m^3/an (5 802 292 m^3/an en 2020).

3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette HT	Exercice 2020	Exercice 2021	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	9 895 467,22	10 380 167,19	4,90%
dont abonnements	1 396 834,28	1 454 390,54	4,12%
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	**9 895 467,22**	**10 380 167,19**	4,90%
Recettes liées aux travaux	329 953,90	496 434,75	50,46%
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	**329 953,90**	**496 434,75**	50,46%
Total des recettes	**10 225 421,12**	**10 876 601,94**	6,37%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : **10 380 167 €** (9 895 467 € au 31/12/2020).

E. Indicateurs de performance

1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	**Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020**	**Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020**	**Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021**	**Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021**
Microbiologie	192	1	200	1
Paramètres physico-chimiques	197	0	205	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	**Taux de conformité exercice 2020**	**Taux de conformité exercice 2021**
Microbiologie (P101.1)	99,5%	99,5%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-

dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	57,9%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

F. Indicateurs de performance du réseau

1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	**Exercice 2021**
Rendement du réseau	83,8 %	84 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	36,28	35,39

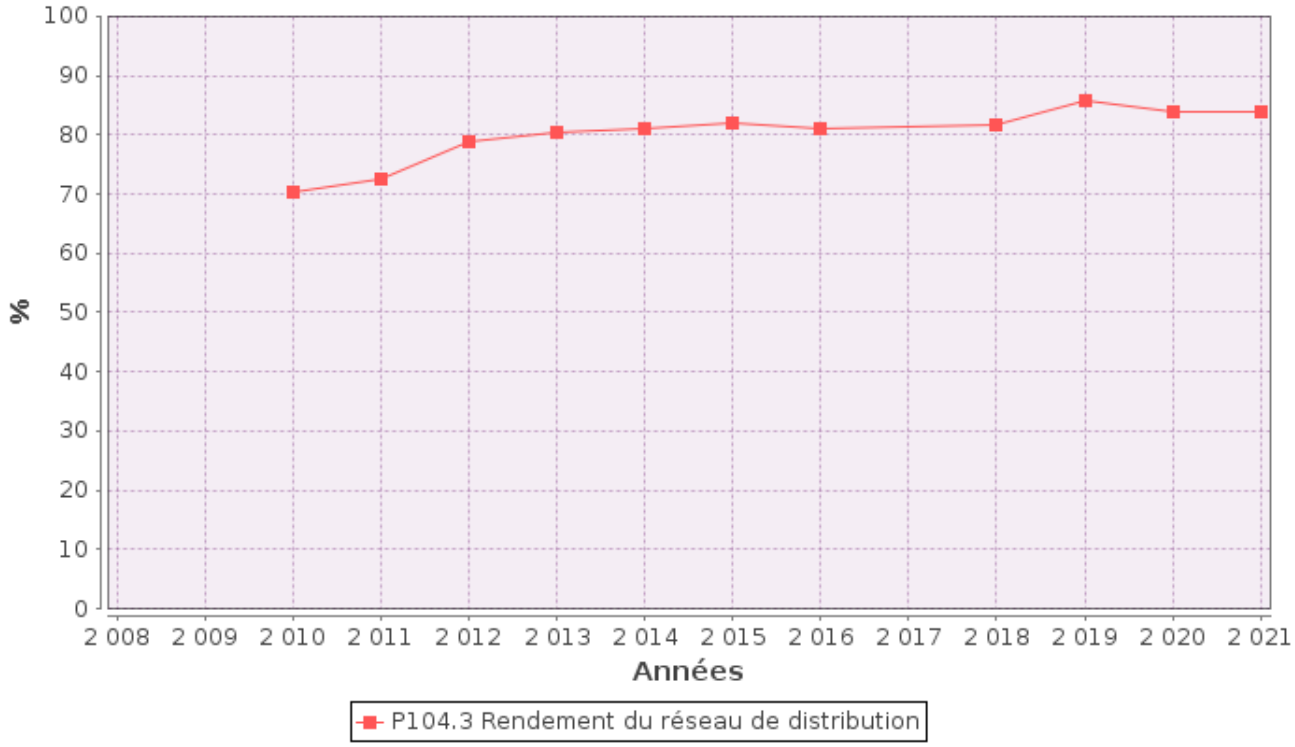

2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6,9 m^3/j/km (7,5 en 2020).

3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 6,7 m³/j/km (7,1 en 2020).

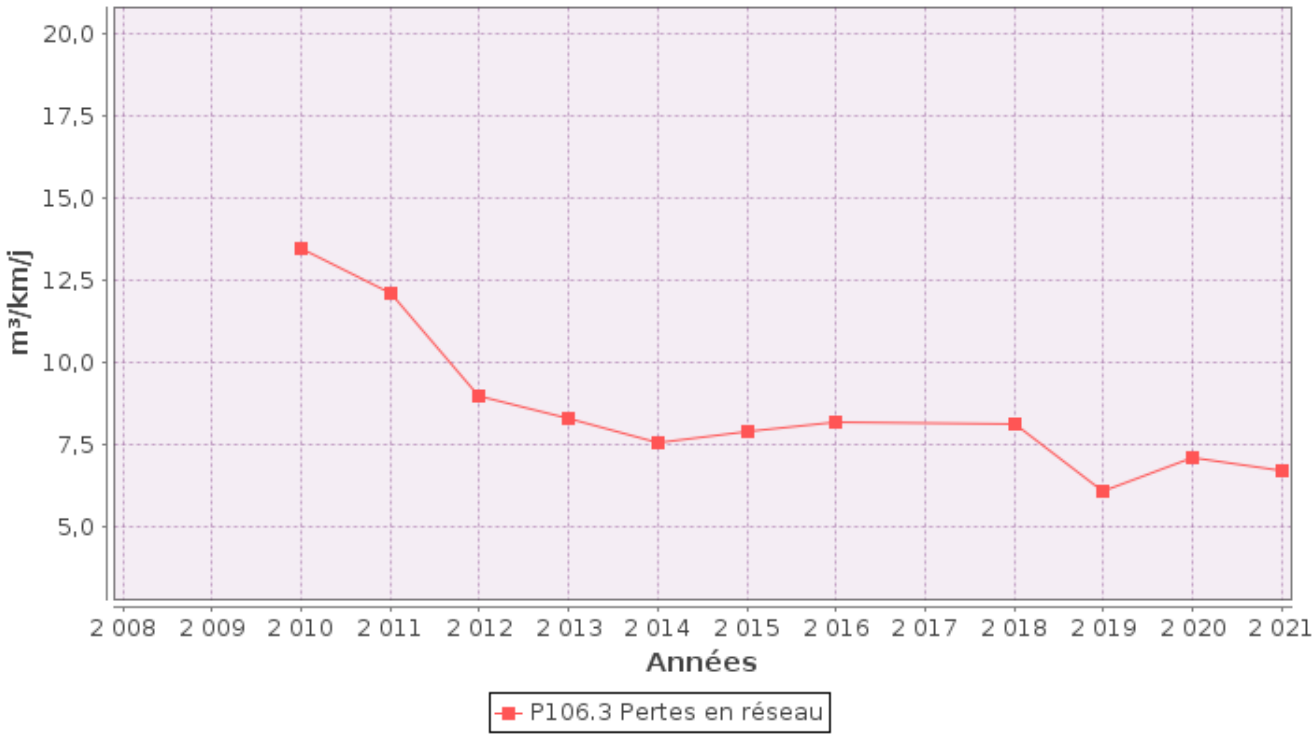

4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	7,045	7,003	3,34	2,99	3,89

Au cours des 5 dernières années, 24,26 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,07% (1,12 en 2020).

5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 77,5% (77,4% en 2020).

6. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, 19 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (28 en 2020), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,56 pour 1 000 abonnés (0,83 en 2020).

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2020).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	13 523 319,26	11 986 671,95
Epargne brute annuelle en €	3 776 656	4 010 184,49
Durée d'extinction de la dette en années	3,6	3

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 3 ans (3,6 en 2020).

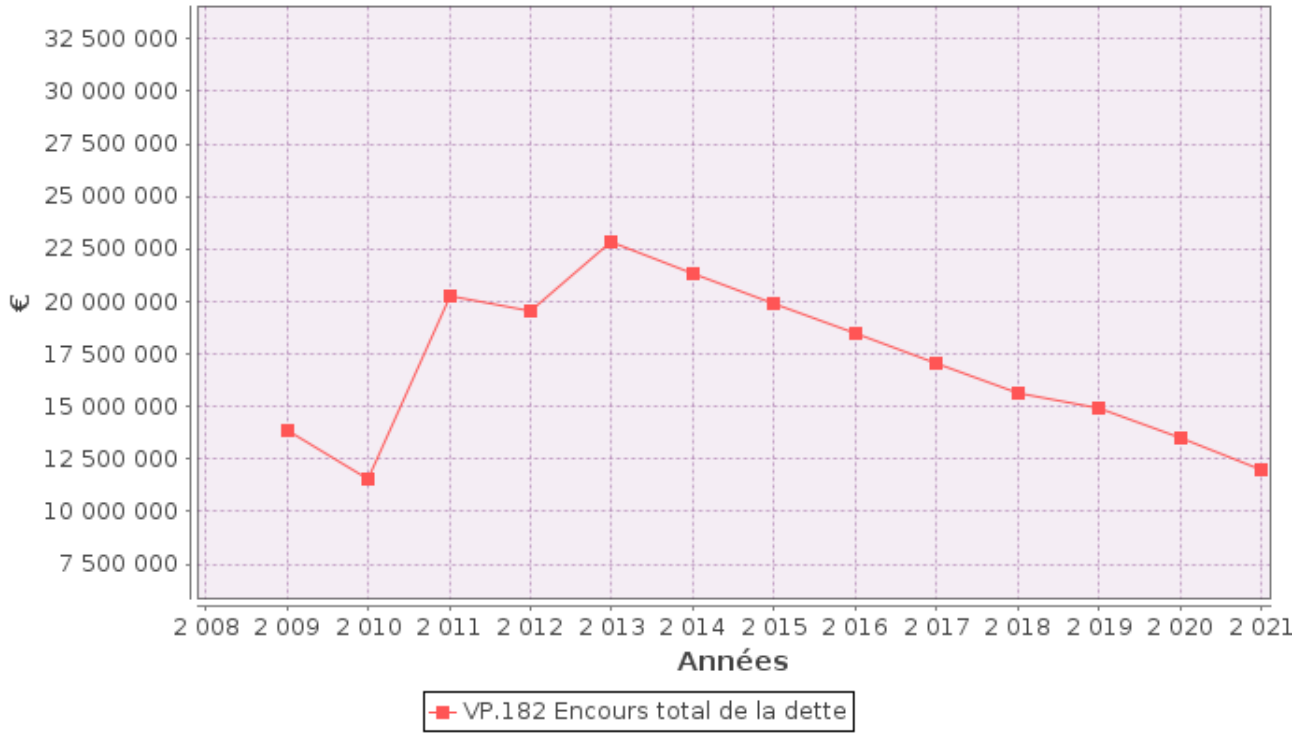

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	444 517,76	474 251,13
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	10 462 517,77	10 428 459,02
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	4,25	4,55

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de 4,55% (4,25 en 2020).

Commentaire concernant le montant d'impayés : Eau ET Assainissement : 903 080,57 d'impayés, répartis au pro-rata du facturé => 474 251,33 Impayés Eau et 428 829,44 Impayés Asst

Commentaire concernant le taux d'impayés : taux commun eau et assainissement

Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 14

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 0,41 pour 1000 abonnés (0,89 en 2020).

G. Financement des investissements

1. Branchements en plomb

Non concerné

2. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 713 548	2 355 797
Montants des subventions en €		40 573
Montants des contributions du budget général en €	0	0

3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		13 523 319,26	11 986 671,95
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	3 393 542,16	1 648 444,04
	en intérêts	591 256,89	414578,42

4. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 2 176 522,74 € (2 139 336,97 € en 2020).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les

performances environnementales du service :

Projets à l'étude	Montants prévisionnels	Montants prévisionnels de l'année précédente
Portail de l'eau (ouverture en 2022)	59 435 €	
Télérelève des compteurs d'eau (2023 – 2027)	4 730 500 (sur 12 ans)	

H. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

À titre d'information, 294 701,95 euros (Budget de l'eau et de l'assainissement confondus) ont été abandonnés pour diverses raisons (liquidations judiciaires, créances irrécouvrables, débiteurs décédés, …) pour des factures de 2014 à 2020. La part des abandons au profit des personnes en difficultés ne peut être indiquée.

2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Projet Brickaville (Madagascar) : o pas de dépense pour AA sur 2021 – pas de recette non plus (dépenses et recettes à intervenir sur l'exercice 2022 en eau et assainissement) o phase 4 : en cours en 2021 et terme prévu pour fin 2022 - Mise en place d'un service de vidange des boues des latrines, - Réhabilitation de l'abattoir - Création d'un équipement de traitement par bio digesteur et lit de séchage des boues de latrines et des rejets de l'abattoir - Curage et réfection d'une partie des canaux unitaires et des deux buses de sortie du canal principal + organisation curage régulier - Aménagement d'une plateforme provisoire pour le stockage des déchets retrouvés dans les canaux	
Projet Hôpital d'Akonolinga (Cameroun) : Budget Eau : dépense : 15 957,50 € - recette : 0 € Budget Asst : dépense : 15 957,50 € - recette : 0 € Les recettes correspondant aux dépenses ci-dessus sont intervenues sur l'exercice 2022. o phase 1 : déroulement durant l'automne 2021 – terminée – Étude de préfaisabilité et premières investigations sur site par l'association locale et le bureau d'études prestataires d'AA sur le projet. Phase 2 et 3 : à venir.	15 957,50 €

I. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	91 852	92 023
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2	2
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,5%	99,5%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,8%	84%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	7,5	6,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	7,1	6,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,12%	1,07%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	77,4%	77,5%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,83	0,56
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,6	3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,25%	4,55%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,89	0,41

Assainissement collectif

A. Caractérisation technique du service

1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	**Non**
Collecte	☑	☐
Transport	☑	☐
Dépollution	☑	☐
Contrôle de raccordement	☑	☐ ☐ ☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux, Étrembières
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : en cours ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 08/12/2015 ☐ Non

2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie simple**

* Approbation en assemblée délibérante

3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 90 535 habitants au 31/12/2021 (90 243 au 31/12/2020).

4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 32 636 abonnés au 31/12/2021 (32 116 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Ambilly	3 229	3 352		3 352	3,81%
Annemasse	12 739	12 763	9	12 772	0,26%
Bonne	1 242	1 289	1	1 290	3,86%
Cranves-Sales	2 986	3 033	5	3 038	1,74%
Étrembières	1 053	1 053	3	1 056	0,28%
Gaillard	1 718	1 729	7	1 736	1,05%
Juvigny	319	311	4	315	-1,25%
Lucinges	591	598		598	1,18%
Machilly	418	449		449	7,42%
Saint-Cergues	1 390	1 415	1	1 416	1,87%
Ville-la-Grand	2 823	2 971	10	2 981	5,60%
Vétraz-Monthoux	3 608	3 612	21	3 633	0,69%
Total	**32 116**	**32 575**	**61**	**32 636**	**1,6%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 33 378.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 98,77 abonnés/km) au 31/12/2021. (97,88 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,77 habitants/abonné au 31/12/2021. (2,81 habitants/abonné au 31/12/2020).

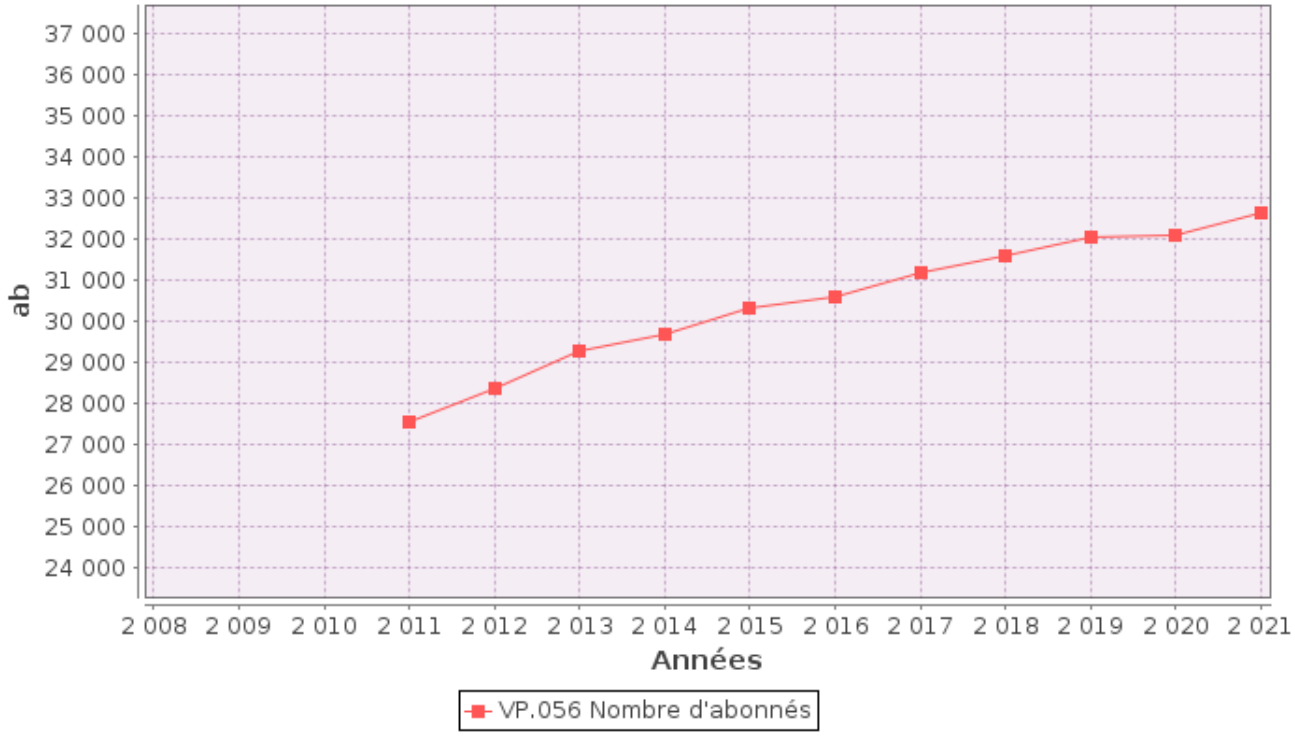

5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**5 252 728**	**5 303 080**	**1%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

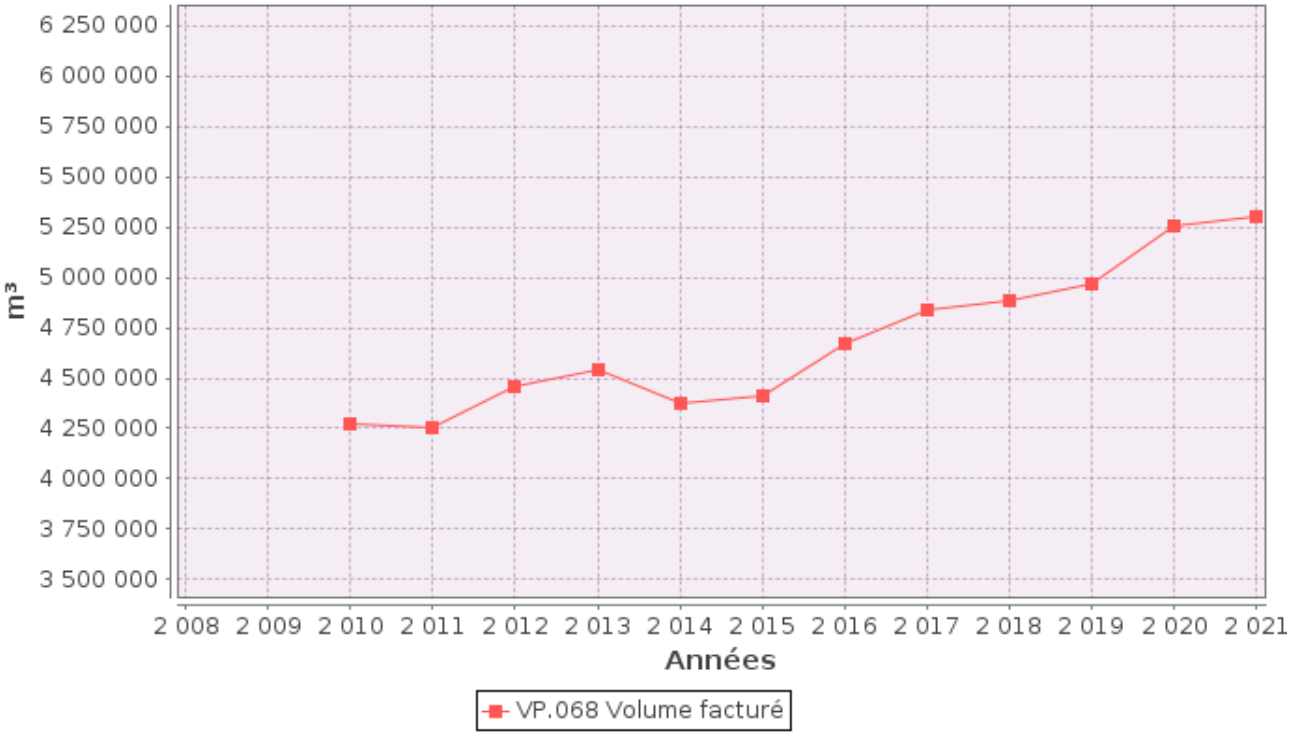

6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2020 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2021 en m³**	**Variation en %**
Suisse – Canton de Genève		19 183	
Total des volumes importés		19 183	

7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 22 au 31/12/2021 (17 au 31/12/2020).

8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 75.87 km de réseau unitaire hors branchements,
- 254,28 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 330,41 km (328,1 km au 31/12/2020).

32 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie (trop plein de poste de refoulement et déversoirs d'orage).

9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Gaillard
Code Sandre de la station : 060974012001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Biofiltre			
Date de mise en service	31/12/1998			
Commune d'implantation	Gaillard (74133)			
Lieu-dit	Bois de Vernaz			
Capacité nominale STEU en EH (1)	124000			
Nombre d'abonnés raccordés	32 636			
Nombre d'habitants raccordés	90 535			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	32 750			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du 10/04/2014 ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface L'Arve		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	82%
DCO	90	☐ et	☒ ou	74%
MES	35	☐ et	☒ ou	78%
NGL	Non concerné	☐ et	☐ ou	Non concerné
NTK	40	☐ et	☐ ou	Non concerné
pH	Entre 6 et 8,5	☐ et	☐ ou	Non concerné
NH_4^+	7	☐ et	☒ ou	80%
Pt	2 (en moyenne)	☐ et	☒ ou	80% en moyenne

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL (non concerné)		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
	OUI	**15**	94,96%	51	92,07%	16	94,74	47	20,72%	1,28	82,30%

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

B. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
Station d'épuration de Gaillard (Code Sandre : 060974012001)	758	1 193
Total des boues produites	**758**	**1 193**

2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
Station d'épuration de Gaillard (Code Sandre : 060974012001)	1 059	1 088
Total des boues évacuées	**1 059**	**1 088**

C. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1] **Maison individuelle < 1540 m²**	2 441,10 €	2 514,33 €
Participation aux frais de branchement		**Sur devis**

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		**Au 01/01/2021**	**Au 01/01/2022**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	27 €	27 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,31 €/m³	1,31 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m³	0,16 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération CC_2021_0178 du 15/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et la participation aux frais de branchement.

2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,00	27,00	0%
Part proportionnelle	157,20	157,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	184,20	184,20	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,7%
TVA	20,22	20,34	0,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	38,22	39,54	3,5%
Total	**222,42**	**223,74**	**0,6%**
Prix TTC au m³	**1,85**	**1,86**	**0,5%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

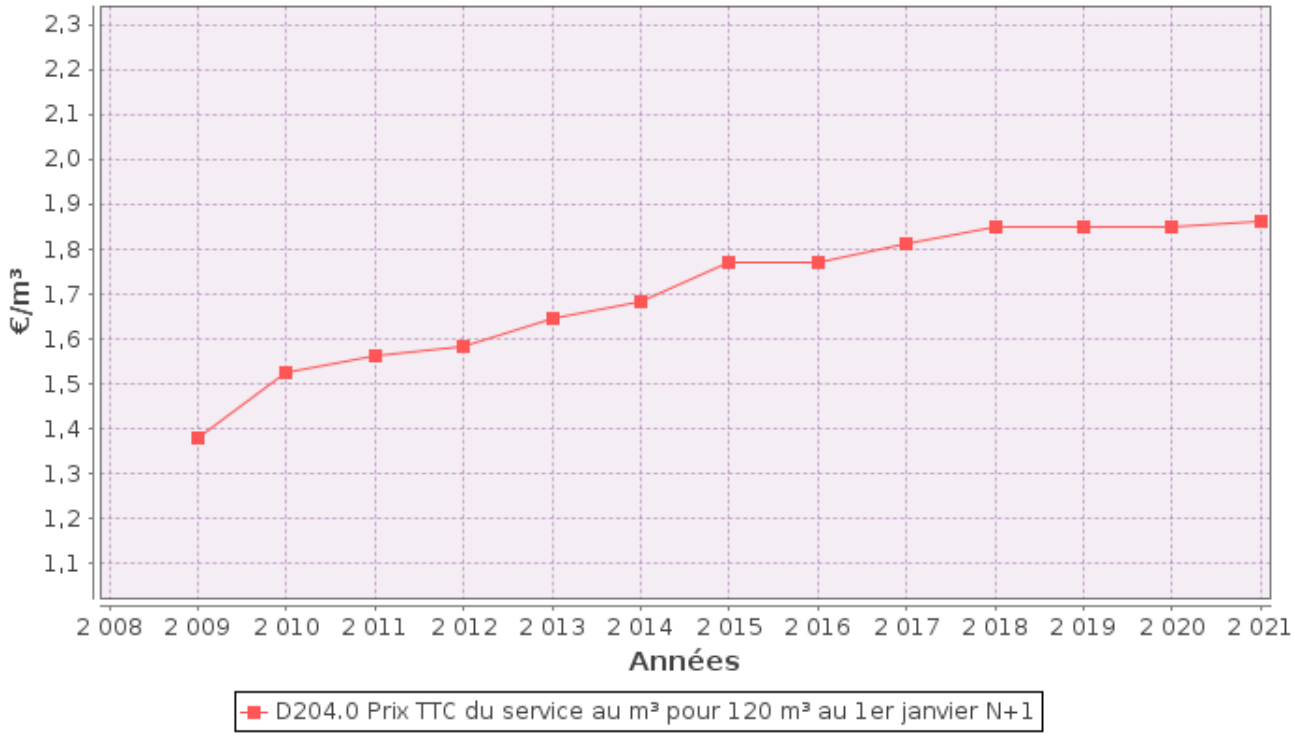

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ semestrielle

3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**8 482 927,01**	**8 755 722,94**	
dont abonnements	**842 103,72**	**787 037,40**	
Recettes pour boues et effluents importés 7068 dépotages STEP			
Régularisations (+/-)	**97 905,47**	**168 974,28**	
Total recettes de facturation	**8 580 832,48**	**8 924 697,22**	
Recettes de raccordement (PFAC)	**651 571**	**2 357 787,89**	
Prime de l'Agence de l'Eau	**396 535,30**	**494 177,29**	
Contribution au titre des eaux pluviales	**1 090 264**	**1 233 389**	
Recettes liées aux travaux	**291 465**	**294 162,79**	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	**2 429 835**	**4 379 516,97**	
Total des recettes	**11 010 667,78**	**13 304 214,19**	

Recettes globales : Total des recettes des redevances d'assainissement collectif au 31/12/2021 : 8 755 722,94 € (8 482 927 au 31/12/2020).

D. Indicateurs de performance

1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 97,78% des 33 378 abonnés potentiels (99,64% pour 2020).

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80,9%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	70,2%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	5%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**70**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 70 pour l'exercice 2021 (37 pour 2020).

3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	**Conformité exercice 2020 0 ou 100**	**Conformité exercice 2021 0 ou 100**
Station d'épuration de Gaillard	5 920	0	0

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 0 (0 en 2020).

4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	**Conformité exercice 2020 0 ou 100**	**Conformité exercice 2021 0 ou 100**
Station d'épuration de Gaillard	5 920	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration de Gaillard	5 920	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Gaillard :

Filières mises en oeuvre		tMS 2020	tMS 2021
Valorisation agricole	☒ Conforme	41	0
	☐ Non conforme		
Compostage	☒ Conforme	1018	1088
	☐ Non conforme		
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1059	1 088

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

7. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2020, 8 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

L'exercice 2021, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0,089 en 2020).

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2020 : 9

Nombre de points noirs pour l'exercice 2021 : 9

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le nombre de points noirs est de 2,7 par 100 km de réseau (2,7 en 2020).

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Linéaire renouvelé en km	7,81	2,65	2.23	2.54	0,88

Au cours des 5 derniers exercices, 16,11 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,98% (1,09% en 2020).

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2021	**Nombre de bilans conformes exercice 2021**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2020**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2021**
Station d'épuration de Gaillard	156	156	96,8	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (96,8 en 2020).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		**Exercice 2020**	**Exercice 2021**
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2020).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	3 078 169,96	2 731 969,96
Epargne brute annuelle en €	4 589 085	6 926 611,48
Durée d'extinction de la dette en années	0,7	0,4

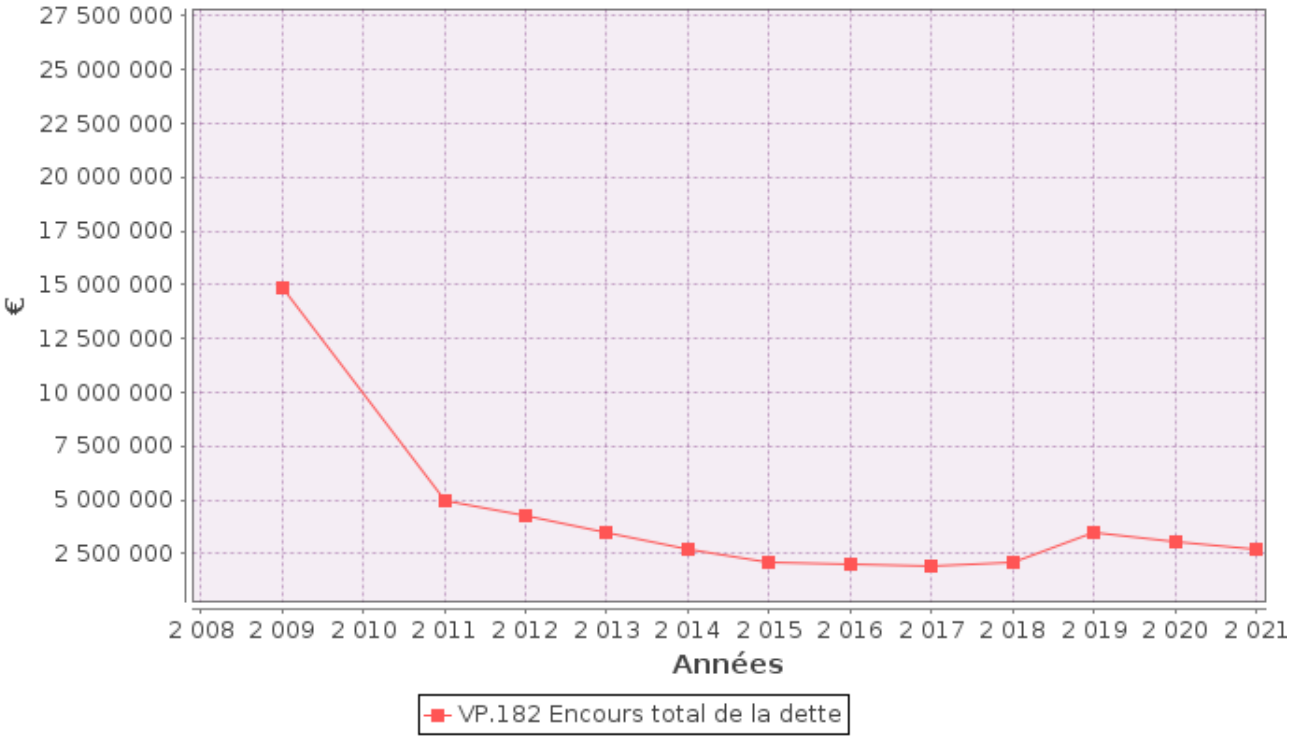

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	381 076,84	428 829,44
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	8 969 322,48	9 429 666,87
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2020	4,25	4,55

Pour 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de 4,55% (4,25 en 2020).
825 595,60 € eau et assainissement

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de réclamations est de 0,03 pour 1000 abonnés (0,06 en 2020).

E. Financement des investissements

1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 158 515	783 364
Montants des subventions en €		1 968 631,50
Montants des contributions du budget général en €		

2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		3 078 169,96	2 731 969,96
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	535 911,10	465 951,05
	en intérêts	79 996,50	67 222,04

3. Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 2 887 605,67 € (2 719 774,26 € en 2020).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux :

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réinjection Biogaz dans réseau Gaz	2.3 M€	
Bassin de stockage – restitution pour limiter impact en temps de pluie	Chiffrage en cours	

F. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

À titre d'information, 294 701,95 euros (Budget de l'eau et de l'assainissement confondus) ont été abandonnés pour diverses raisons (liquidations judiciaires, créances irrécouvrables, débiteurs décédés, …) pour des factures de 2014 à 2020. La part des abandons au profit des personnes en difficultés ne peut être indiquée.

2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**
Projet Brickaville (Madagascar) : o pas de dépense pour AA sur 2021 – pas de recette non plus (dépenses et recettes à intervenir sur l'exercice 2022 en eau et assainissement) o phase 4 : en cours en 2021 et terme prévu pour fin 2022 - Mise en place d'un service de vidange des boues des latrines, - Réhabilitation de l'abattoir - Création d'un équipement de traitement par bio digesteur et lit de séchage des boues de latrines et des rejets de l'abattoir - Curage et réfection d'une partie des canaux unitaires et des deux buses de sortie du canal principal + organisation curage régulier - Aménagement d'une plateforme provisoire pour le stockage des déchets retrouvés dans les canaux	
Projet Hôpital d'Akonolinga (Cameroun) : Budget Eau : dépense : 15 957,50 € - recette : 0 € Budget Asst : dépense : 15 957,50 € - recette : 0 € Les recettes correspondant aux dépenses ci-dessus sont intervenues sur l'exercice 2022. o phase 1 : déroulement durant l'automne 2021 – terminée – Étude de préfaisabilité et premières investigations sur site par l'association locale et le bureau d'études prestataires d'AA sur le projet. Phase 2 et 3 : à venir.	15 957,50 €

G. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	90 243	90 535
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	17	22
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 059	1 088
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,85	1,86
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,64%	97,78%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	37	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,089	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	2,7	2,7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1,09%	0,98%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	96,8%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,7	0,4
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,25%	4,55%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,06	0,03

Assainissement non collectif

A. Caractérisation technique du service

1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
  - Compétences liée au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux, Étrembières
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ..... ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 05/11/2013 ☐ Non

2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie simple**

3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 003 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 92 023.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 2,18 % au 31/12/2021. (2,22 % au 31/12/2020).

4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération Commentaire : Existence d'un zonage d'assainissement réalisé en 2016 non opposable	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 80 (80 en 2020).

B. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;

- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs TTC	**Au 01/01/2021**	**Au 01/01/2022**
Compétences obligatoires		
Tarif « instruction » - Instruction des demandes d'urbanisme - Contrôle de conception de la filière	138,87 €	143,04 €
Tarif « contrôle implantation et exécution » - Contrôle de l'implantation sur le terrain - Visites de contrôle des travaux pendant le chantier	138,87 €	143,04 €
Tarif « contrôle bon fonctionnement et entretien » - Diagnostic initial - Contrôle périodique - Contrôle dans le cadre des ventes	 161,09 € 116,65 € 127,76 €	 165,92 € 120,15 € 131,59 €

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération CC_2021_0178 du 15/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs des contrôles ANC

2. Recettes

	Exercice 2020			**Exercice 2021**		
	Collectivité	**Délégataire (le cas échéant)**	**Total**	**Collectivité**	**Délégataire (le cas échéant)**	**Total**
Facturation du service obligatoire en €	21 875 €		21 875 €	43 931,17 €		43 931,17 €

C. Indicateurs de performance

1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

<u>Attention</u> : cet indice ne doit être calculé que si l'<u>indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</u> est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$
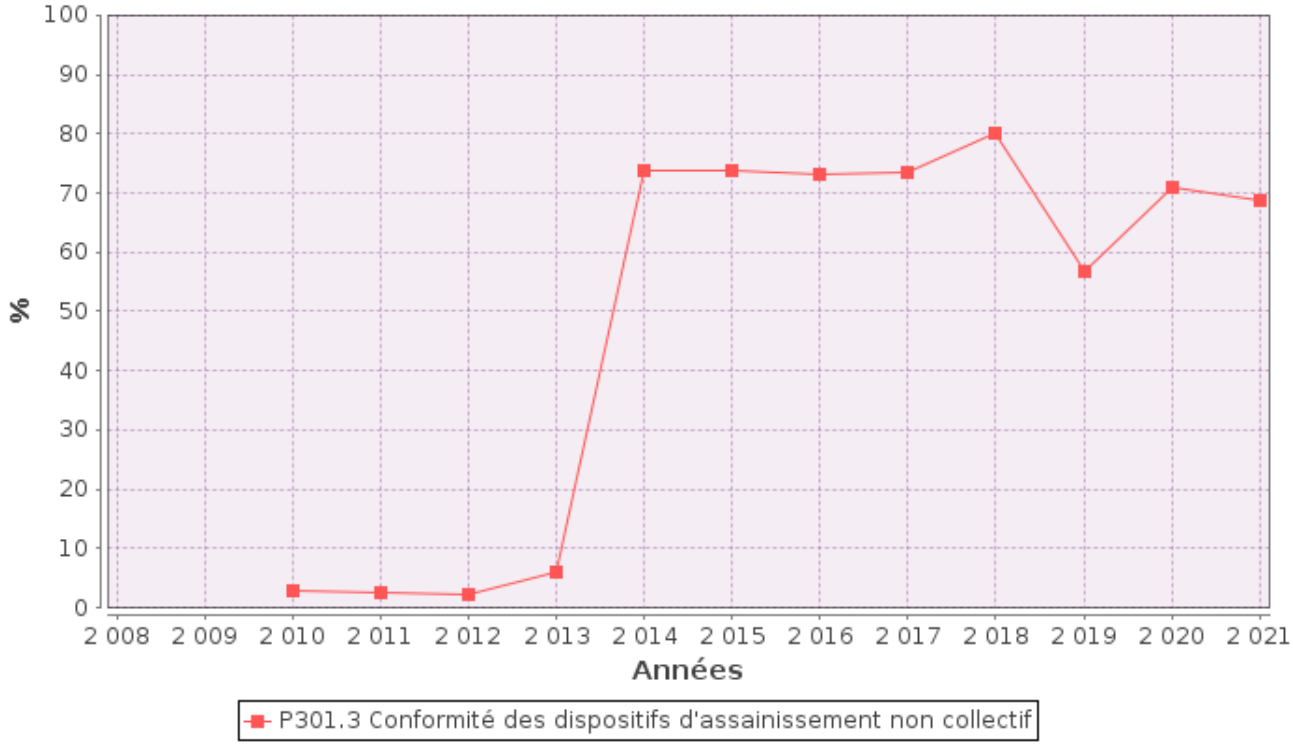
	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	120	130
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	883	864
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	505	464
Taux de conformité en %	70,8%	68,8%